

Exercice 2008 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 6 novembre 2008, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Conventions

- Convention entre la Ville de Besançon et le Lycée François Xavier pour travaux à caractère pédagogique. Cette convention fixe et précise les conditions dans lesquelles le Lycée François Xavier réalise des chantiers d'entretien ou de valorisation d'espaces naturels et de valorisation de petit patrimoine culturel pour la Ville de Besançon.

- Convention pour location du droit de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée de La Vèze (ACCA). Cette convention donne en location à l'ACCA de La Vèze le droit exclusif de chasse sur le territoire suivant : Forêt d'Aglans - parcelles forestières n° 16, 18 à 25 et 27 à 33 pour une surface de 90,01 ha jusqu'au 30 juin 2009. La convention précise que l'ACCA de La Vèze s'engage à verser un loyer annuel de 300 €.

- Convention pour location du droit de chasse à l'ACCA de Besançon. Cette convention donne en location à l'ACCA de Besançon le droit exclusif de chasse sur le territoire suivant : Forêt d'Aglans - parcelles forestières n° 1 à 10, 12 à 15, 17, 26 et 34 à 41 pour une surface de 98,22 ha jusqu'au 30 juin 2009. La convention précise que l'ACCA de Besançon s'engage à verser un loyer annuel de 300 €.

II - Comptabilité

1) Signature de deux contrats avec les sociétés Concertaux Finance et Guarnerius pour l'assistance en matière de gestion de dette

Après consultation de plusieurs cabinets conseil, la Ville de Besançon a retenu Concertaux Finance pour le renouvellement de la mission d'assistance en gestion de dette pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. En outre, la Ville disposera d'un outil interactif de gestion de la dette sur Internet : Guarnerius.

Cette mission comprend conseil et assistance à la Ville lors de la mobilisation d'emprunts nouveaux, pour la gestion de l'encours existant (couvertures de taux, renégociation de dette, arbitrages d'index,...) et l'optimisation de la trésorerie : l'objectif est de renforcer la capacité de la Ville à réagir aux évolutions de marché et de minimiser le coût de la dette.

Le coût annuel des deux conventions s'élève à 7 164,04 € TTC soit un montant de 21 492,12 € TTC sur une période de 3 ans (rappel coût annuel ancien prestataire 10 166 € TTC).

2) Emprunt 2008 : signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2008, la Ville de Besançon a contracté un emprunt de type revolving intitulé « Contrat d'Ouverture de Crédit à Long Terme (OCLT) avec options de tirages à taux fixe » avec la Société Générale.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Modalités de tirage :
 - o Montants des Plafonds Annuels de l'OCLT et amortissement du capital :

Période	Montant du plafond de l'OCLT en début de période	Amortissement du plafond en fin de période	Plafond après amortissement
Du 15/12/2008 inclus au 01/01/2010 exclu	10 000 000	463 000	9 537 000
Du 01/01/2010 inclus au 01/01/2011 exclu	9 537 000	487 000	9 050 000
Du 01/01/2011 inclus au 01/01/2012 exclu	9 050 000	511 000	8 539 000
Du 01/01/2012 inclus au 01/01/2013 exclu	8 539 000	536 000	8 003 000
Du 01/01/2013 inclus au 01/01/2014 exclu	8 003 000	563 000	7 440 000
Du 01/01/2014 inclus au 01/01/2015 exclu	7 440 000	591 000	6 849 000
Du 01/01/2015 inclus au 01/01/2016 exclu	6 849 000	621 000	6 228 000
Du 01/01/2016 inclus au 01/01/2017 exclu	6 228 000	652 000	5 576 000
Du 01/01/2017 inclus au 01/01/2018 exclu	5 576 000	685 000	4 891 000
Du 01/01/2018 inclus au 01/01/2019 exclu	4 891 000	719 000	4 172 000
Du 01/01/2019 inclus au 01/01/2020 exclu	4 172 000	755 000	3 417 000
Du 01/01/2020 inclus au 01/01/2021 exclu	3 417 000	793 000	2 624 000
Du 01/01/2021 inclus au 01/01/2022 exclu	2 624 000	832 000	1 792 000
Du 01/01/2022 inclus au 01/01/2023 exclu	1 792 000	874 000	918 000
Du 01/01/2023 inclus au 01/01/2024 exclu	918 000	918 000	0
Du 01/01/2024 inclus au 01/01/2025 exclu	0	0	0

o Reconstitution du droit à tirage : tout remboursement génère la reconstitution d'un droit à tirage du même montant, dans le respect du montant plafond de OCLT.

o Commission de non utilisation : 0,25 % l'an perçue semestriellement à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

- Caractéristiques des tirages :

. Tirages sur index Eonia :

- o Eonia + 1 %
- o Paiement des intérêts : mensuel
- o Remboursement anticipé des tirages : à tout moment, sans indemnité, ni pénalité, préavis 1 jour ouvré

- Changement d'index : à l'échéance de la période, préavis 1 jour ouvré
- . Tirages sur index Euribor, Tag
 - Euribor 1 à 12 mois + 0,65 %
 - Tag 1 à 12 mois + 1 %
 - Remboursement anticipé des tirages et changement d'index :
 - A l'échéance de la période de l'index en cours : sans indemnité ni pénalité, préavis 1 jour ouvré
 - En cours de période indexée sur Euribor : préavis de 10 jours ouvrés et paiement d'une indemnité actuarielle
 - En cours de période indexée sur Tag : préavis de 10 jours ouvrés, sans indemnité, ni pénalité
- . Tirages à taux fixe
 - Taux fixe égal au taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,65 %
 - Remboursement anticipé des tirages et changement d'index :
 - A l'échéance de la période d'application du taux fixe en cours : sans indemnité, ni pénalité, préavis 1 jour ouvré
 - En cours de période d'application d'un taux fixe : pénalité actuarielle, préavis de 10 jours ouvrés.

3) Refinancement de divers contrats de prêts : signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale

Une consultation financière a été lancée en vue d'assurer le refinancement de divers contrats de prêts qui ont fait l'objet de remboursements anticipés au cours du 1^{er} semestre 2008 pour un montant total de 8 386 820,43 €.

L'objectif recherché, et atteint, de cette opération était double :

- résorber notre trésorerie excédentaire tout en permettant à la Ville d'économiser sur 2008 195 000 € d'intérêts et 1 000 000 € sur l'annuité en capital ;

- refinancer ces prêts par un produit revolving pour porter l'encours global de ce type de produit à un niveau suffisant pour assurer en permanence une «trésorerie zéro», gage d'économies sur les frais financiers.

L'économie réalisée sur l'annuité en capital a été utilisée pour rembourser définitivement une partie d'un prêt, soit 986 820,43 €, ce qui permet à la Ville de se désendetter. Le montant réellement refinancé a ainsi été limité à 7 400 000 €, sur une durée de 9 ans correspondant à la durée résiduelle des prêts.

Après analyse des offres des établissements bancaires, la Ville a retenu la proposition d'Ouverture de Crédit à Long Terme (OCLT) de la Société Générale.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 7 400 000 €
- Durée : 9 ans

- Modalités de tirage :

- o Montants des Plafonds Annuels de l'OCLT et amortissement du capital :

Période	Montant du plafond de l'OCLT en début de période	Amortissement du plafond en fin de période	Plafond après amortissement
Du 15/12/2008 inclus au 01/01/2010 exclu	7 400 000	671 000	6 729 000
Du 01/01/2010 inclus au 01/01/2011 exclu	6 729 000	705 000	6 024 000
Du 01/01/2011 inclus au 01/01/2012 exclu	6 024 000	740 000	5 284 000
Du 01/01/2012 inclus au 01/01/2013 exclu	5 284 000	777 000	4 507 000
Du 01/01/2013 inclus au 01/01/2014 exclu	4 507 000	816 000	3 691 000
Du 01/01/2014 inclus au 01/01/2015 exclu	3 691 000	856 000	2 835 000
Du 01/01/2015 inclus au 01/01/2016 exclu	2 835 000	899 000	1 936 000
Du 01/01/2016 inclus au 01/01/2017 exclu	1 936 000	944 000	992 000
Du 01/01/2017 inclus au 01/01/2018 exclu	992 000	992 000	0
Du 01/01/2018 inclus au 01/01/2019 exclu	0	0	0

- o Reconstitution du droit à tirage : tout remboursement génère la reconstitution d'un droit à tirage du même montant, dans le respect du montant plafond de l'OCLT.

- o Commission de non utilisation : 0,25 % l'an perçue semestriellement à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

- Caractéristiques des tirages :

. Tirages sur index Eonia :

- o Eonia + 1 %
- o Paiement des intérêts : mensuel
- o Remboursement anticipé des tirages : à tout moment, sans indemnité, ni pénalité, préavis 1 jour ouvré
- o Changement d'index : à l'échéance de la période, préavis 1 jour ouvré

. Tirages sur index Euribor, Tag

- o Euribor 1 à 12 mois + 0,65 %
- o Tag 1 à 12 mois + 1 %
- o Remboursement anticipé des tirages et changement d'index :
 - A l'échéance de la période de l'index en cours : sans indemnité ni pénalité, préavis 1 jour ouvré
 - En cours de période indexée sur Euribor : préavis de 10 jours ouvrés et paiement d'une indemnité actuarielle
 - En cours de période indexée sur Tag : préavis de 10 jours ouvrés, sans indemnité, ni pénalité

. Tirages à taux fixe

- Taux fixe égal au taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,65 %
- Remboursement anticipé des tirages et changement d'index :
 - A l'échéance de la période d'application du taux fixe en cours : sans indemnité, ni pénalité, préavis 1 jour ouvré
 - En cours de période d'application d'un taux fixe : pénalité actuarielle, préavis de 10 jours ouvrés.

4) Signature d'un contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 30 millions d'euros a été engagée auprès de 7 établissements, dont 3 ont présenté une offre dans les délais.

Compte tenu de la crise de liquidité frappant les marchés financiers, ces offres ne portaient pas sur la totalité du montant demandé.

L'offre du Crédit Mutuel présentait les meilleures conditions financières et a donc été retenue. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2009
- Crédit de trésorerie d'un montant de 10 M€
- Marge sur EONIA : 1 %
- Commission de 0,10 % du montant du crédit de trésorerie
- Intérêts calculés et payables trimestriellement.

Le décompte des intérêts débute le jour de l'exécution du virement par le Crédit Mutuel, et cesse le jour où le remboursement est constaté par la banque.

III - Contentieux

Affaire JACOULET - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite à la requête introduite par M. et Mme JACOULET le 1^{er} octobre 2008 visant à obtenir l'annulation d'un permis de construire accordé le 1^{er} août 2008 à la Société NEOLIA pour la construction de trois bâtiments à usage d'habitation sis 17 chemin des Bicquey à Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 1 (3 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.